

Appiché le 7/02/23
→ 7/03/23



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2023-0001

Service :
Pôle Proximité

ARRETE PORTANT MISE A JOUR N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
CARCASSONNE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.562-4 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2017 approuvant le Plan Local d'urbanisme de Carcassonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2022-108, du 24 novembre 2022, portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) de la Commune de Carcassonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Carcassonne, approuvé le 9 mars 2017, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- Est annexé au PLU, le dossier de modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Carcassonne, approuvé le 24 novembre 2022 par arrêté préfectoral n°DDTM-SPRISR-2022-108
- Est complétée la liste des servitudes d'utilité publique annexée au PLU.

Article 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée d'un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 2 janvier 2023

Le Maire,
Gérard LARRAT



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.



PRÉFET
DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-108
portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels
prévisibles d'inondation (PPRI) de la commune de Carcassonne

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L122-4 à L122-11 et R122-17 à R122-23 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes, ainsi que ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 561-3 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs,

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude,

VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de Carcassonne approuvé par arrêté préfectoral n° 2014086-0009 du 7 mai 2014,

VU la décision de l'Autorité environnementale n° F-076-19-P-111 en date du 27 janvier 2020 prise en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement, décidant de ne pas soumettre la modification envisagée à évaluation environnementale,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-052 du 02 juin 2022 portant prescription de la modification du PPRI de la commune de Carcassonne,

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de Carcassonne à compter du 14 juillet 2022,

VU l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo à compter du 15 juillet 2022.

Considérant que, suite à la commission d'enquête n° 449 du Sénat de MM. Jean-Jacques HYEST et Guy-Pierre CABANEL, les maisons d'arrêt doivent réaliser une maison d'accueil pour les familles venant de loin pour visiter un prisonnier,

Considérant les règles constructives imposées par le Ministère de la Justice, stipulant que la création de la maison d'accueil par extension des bâtiments existants est impossible par mesure de sécurité,

Considérant que le projet de construction est situé dans la zone Ri1 du PPRi de Carcassonne où le règlement applicable interdit toute construction nouvelle et n'autorise que les extensions,

Considérant de ce fait qu'il y a nécessité, pour ce cas précis, de modifier le règlement en vigueur,

Considérant que ces modifications, qui ne concernent qu'un établissement pénitentiaire, ne portent pas atteinte à l'économie générale du PPRi approuvé le 7 mai 2014,

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation en date du 2 septembre 2022,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) de la commune de Carcassonne.

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- une note de présentation explicative,
- extrait de règlement modifié,

Le dossier est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Carcassonne,
- de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Carcassonne,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - CS 99002 - MONTPELLIER CEDEX 2) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Maire de la commune de Carcassonne et le Président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Il sera affiché en mairie de Carcassonne, au siège de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo pendant au moins un mois (1) à compter de la date de notification de l'arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

Carcassonne, le 24 NOV. 2022

Le Préfet,

Thierry BONNIER



LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ANNEXE

I) Annexes Patrimoniales :

1. Archéologie
 - carte zones de présomption
 - arrêté région n° 100319, zones de présomption
 - carte secteur est localisation sites archéologiques
 - carte secteur ouest localisation sites archéologiques
 - extraits législation sauvegarde patrimoine archéologiques
 - identification et localisation vestiges archéologiques
2. Eléments Identifiés (OGS)
 - cartographie petit patrimoine & domaines
 - inventaire du petit patrimoine rural isolé
 - carte protection éléments patrimoines
 - inventaire éléments patrimoine
3. Sites et Monuments
 - arrêté du 3 octobre 1997 création du secteur sauvegardé aujourd'hui site patrimonial remarquable
 - liste SUP (UDAP)
 - liste sommaire des UP immeubles (DRAC)
 - site classé abords de la Cité
 - patrimoine AC1 - périmètre MH
 - patrimoine AC2 - sites inscrits

II) Annexes Servitudes d'Utilité Publique :

1. Aéroport
 - a. Dégagement
 - arrêté ministériel du 29.02.2016 (approbation du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Salvaza)
 - note annexe plan des servitudes aéronautiques
 - plan d'ensemble A1
 - plan de détail A2
 - zone dégagée d'obstacles A3
 - plan des adaptations A4
 - b. Radioélectriques
 - répertoire des servitudes radioélectriques
 - carte servitudes radioélectriques contre les obstacles

2. Couloir hertzien
3. EBC
4. emplacements réservés (carte + liste)
5. PPRI approuvé 7 mai 2014 et modifié le 24 novembre 2022
6. PPRIF approuvé 12 septembre 2011
7. Protection aire d'alimentation de captage de Maquens
8. RTE
9. SNCF
10. TIGF
 - AP 2015-005 d'autorisation de construction et d'exploitation de canalisation de transport de gaz
 - AP 2015-006 instituant les SUP
 - contraintes PLU/Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz
 - plan de situation des ouvrages

III) **Annexes Sanitaires**

1. Eau Potable
 - périmètre de protection des Eaux pluviales
 - règlement distribution des eaux potables
 - schéma général d'alimentation en eau potable
2. Eaux Pluviales
 - carte compensation pluviale imperméabilisation
 - règlement assainissement pluvial
 - règlement assainissement
3. Ordures Ménagères
 - règlement service 2010
4. Plan des réseaux (EU – EP – AEP)
 - réseau d'assainissement
 - réseaux EP légende
 - réseau EP
5. Schéma d'assainissement
 - schéma du réseau d'assainissement
 - zonage collectif

IV) Autres Annexes

1. Classement sonore ITT
 - AP 2015 090-0007
2. Implantation emprises militaires
3. ICPE
 - liste des ICPE
4. Périmètre AOC
 - Périmètre d'exploitation
 - Siège d'exploitation
5. Périmètre droit de préemption urbain
 - Carte périmètre DPU renforcé
6. Périmètre ZAC
 - délibération création ZAC du Minervois
 - délibération création ZAC Montredon
 - localisation des périmètres de ZAC
7. Périmètre ZAD
 - délibération création ZAD 9 novembre 2004 –
 - localisation périmètre de ZAD
8. PEB Approbation 6 novembre 2007
 - arrêté n°2007 11 293
 - carte PEB
 - règlement PEB
9. Régime forestier
 - arrêté préfectoral 2009
 - arrêté régional 2000
 - carte plan de situation
10. Règlement local de publicité
 - carte zonage règlement
 - règlement de publicité
11. Route à grande circulation
 - décret n° 2010 – 578 du 31 mai 2010
 - carte route à grande circulation
12. ZNIEFF
 - 910030416
 - 910011720
 - 910030626

V) Mises à jour PLU 2017

1. MAJ n° 1 DUP projet dérivation des eaux et instauration périmètre de protection
 - AP n°ARS DD11-CES-2018-002
2. MAJ n° 2
 - AP n°2013094-0006 prescrivant la constitution de servitudes sur la zone de l'ancienne fabrique de liants exploitée par la DDTM sur le territoire de la commune de Carcassonne
 - AP n° DREAL 2018-11-022 portant institution des servitudes d'utilités publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et autres produits chimiques sur le territoire de la commune de Carcassonne
 - décret en date du 25 septembre 2017 portant classement des paysages du canal du Midi sur le territoire de Carcassonne
 - modification du périmètre de l'OGS suite au vote du Conseil Syndical du 8 juin 2016 et à sa validation en commission supérieure des sites perspectives et paysages du 8 décembre 2016
3. MAJ n°3
 - AP n°3 DREAL-UD11-2019-005 du 1 Février 2019 créant des secteurs d'information des sols (SIS) dans le département de l'Aude
4. MAJ n°4
 - Délibération d'approbation et le dossier de la révision du Règlement Local de Publicité en date du 12 décembre 2019
 - Cahier de gestion du site classé des paysages du Canal du Midi
5. MAJ n°5
 - AP du 11 mars 2020 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Gimer à Carcassonne (Aude)
6. MAJ n°6
 - AP du 10 décembre 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne école normale d'instituteurs de Carcassonne (Aude)
7. MAJ n°7
 - AP du 15 juin 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Pech Redon à Pezens
8. MAJ n°8
 - AP du 24 novembre 2022 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la commune de Carcassonne